

JUPITER AUTOMOBILE
27, impasse Charles Bichet
87 000 LIMOGES

septembre 23

Dossier de Demande d'enregistrement au titre des ICPE

PJ N°7 – NATURE, IMPORTANCE ET JUSTIFICATION DES
AMENAGEMENTS DEMANDES



BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**ECO
SAVE**

Société d'Action et
de Veille Environnementale
ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56959
22 rue Atlantis - 87069 Limoges Cedex
T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr
www.ecosave.fr

TABLE DES MATIERES

DEMANDE DE DEROGATION : IMPLANTATION DES ZONES DE STOCKAGE EXTERIEUR A MOINS DE 100 METRES D'UNE HABITATION	2
Référence textuelle	2
Nature et importance de la demande d'aménagement des prescriptions	2
Justification de la demande d'aménagement des prescriptions	5

DEMANDE DE DEROGATION : IMPLANTATION DES ZONES DE STOCKAGE EXTERIEUR A MOINS DE 100 METRES D'UNE HABITATION

Référence textuelle

Article 5 de l'arrêté du 26 novembre 2012

Implantation.

L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.

Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.

Nature et importance de la demande d'aménagement des prescriptions

Le pétitionnaire demande à pouvoir implanter les aires de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution et une zone de stockage des véhicules dépollués à 70 mètres des limites de propriété d'une parcelle occupée par une habitation.

Pour rappel :

Toutes les opérations de traitement, de dépollution et de démontage seront réalisées dans le bâtiment fermé situé dans la partie sud du site.

Les zones de stockage des véhicules dépollués sont localisées dans la partie nord du site sur des plateformes définies et identifiées.

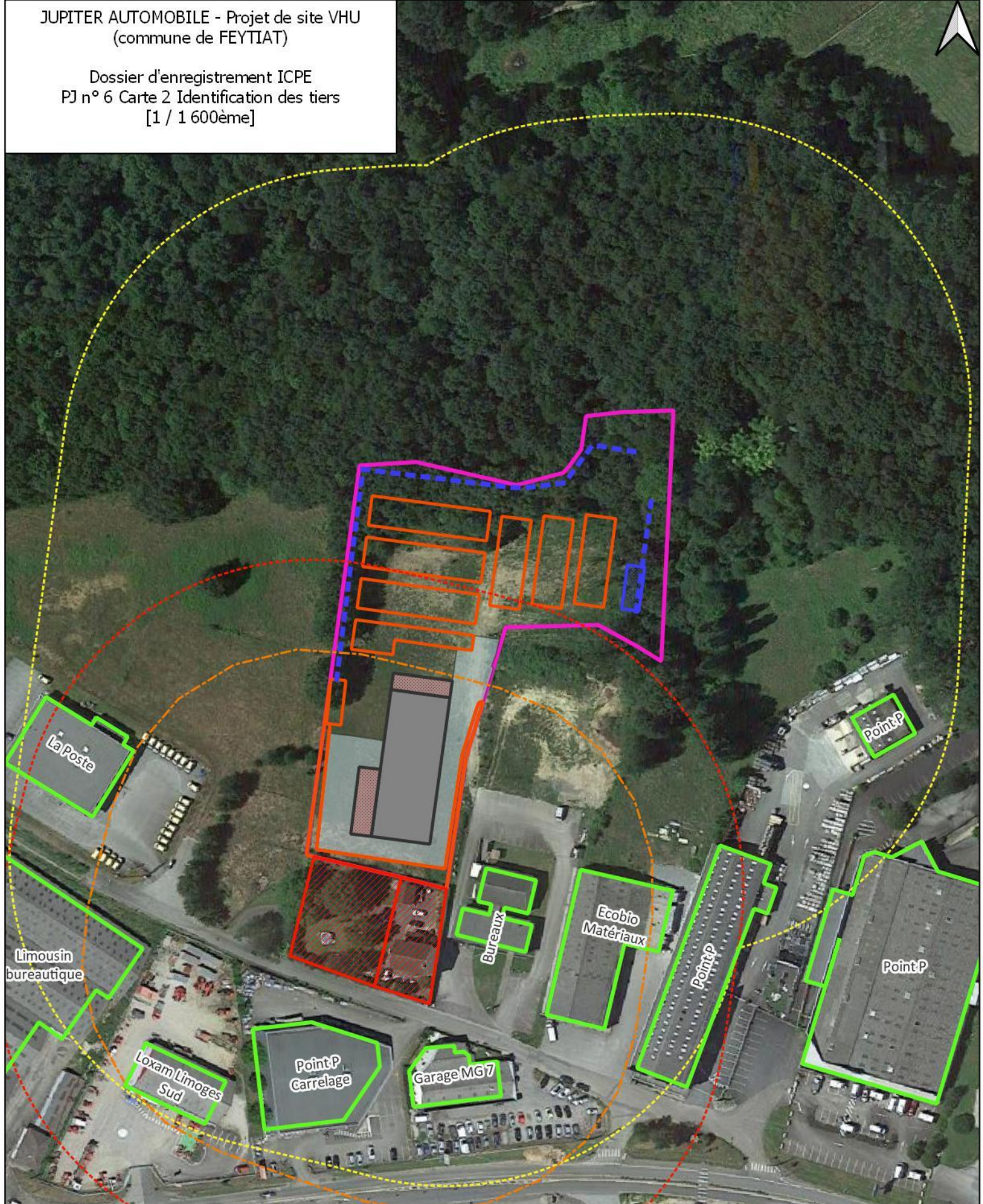
La zone de stockage des véhicules en attente de dépollution se trouvent à 70 mètres de la limite de propriété de l'habitation situé au sud du site.

La zone de stationnement des véhicules en attente d'expertise est située à moins de 70 mètres de la limite de propriété de l'habitation situé au sud du site, mais elle n'est pas concernée par cette zone de recul puisque les véhicules n'ont pas le statu de VHU puisqu'ils peuvent potentiellement encore être réparés.

Il n'y aura pas d'opérations de découpe réalisées sur le site.

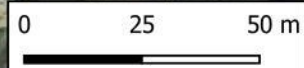
JUPITER AUTOMOBILE - Projet de site VHU
(commune de FEYTIAT)

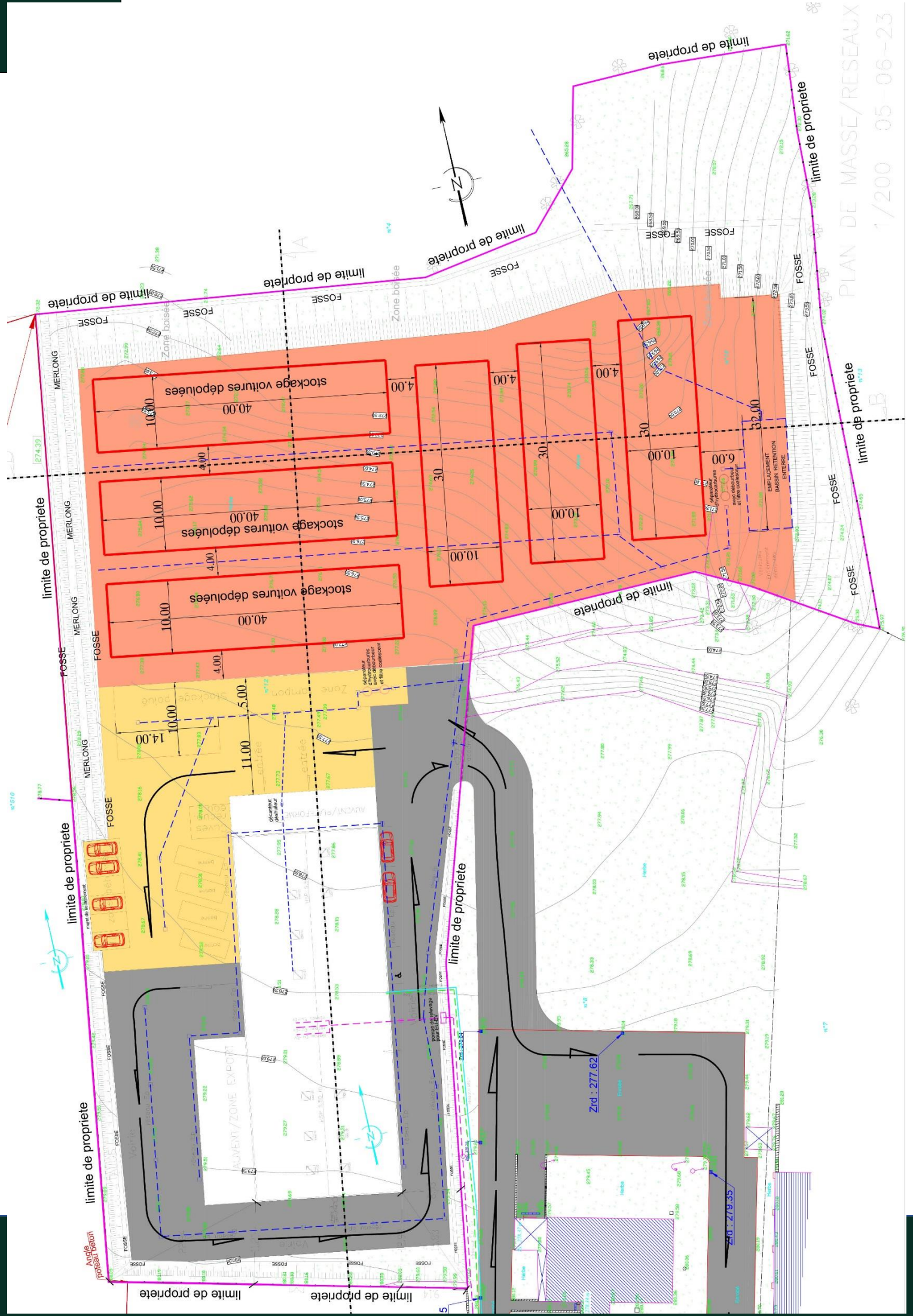
Dossier d'enregistrement ICPE
PJ n° 6 Carte 2 Identification des tiers
[1 / 1 600ème]



LEGENDE

- | | | | |
|-------------------|----------------------|--|---------------------------------------|
| Site | Bâtiment | Zones stockage | Perimètre 70 m autour de l'habitation |
| Emprise du projet | Fosses périphériques | Tampons | Tiers |
| Auvents | Voiries interne | Perimètre 100 m autour du site | Professionnels |
| Bassin retention | | Perimètre 100 m autour de l'habitation | Habitations |





Justification de la demande d'aménagement des prescriptions

Le respect de la distance de 100 mètres par rapport à la limite de propriété de l'habitation aurait pour conséquence de supprimer 675 m² de zone de stockage sur les 2 375 m² disponibles soit une perte de 30% de la surface. Cette suppression remettrait en cause la viabilité économique du site.

La proximité des habitations est un point sensible :

- ↙ Pour les nuisances acoustiques
- ↙ Pour les conséquences en cas d'incendie (flux thermiques)

Concernant les nuisances acoustiques, les mesures suivantes permettront de respecter les valeurs limites réglementaires en limite de propriété et en ZER :

- ↙ le site est en activité de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi, avec interruption entre 12h00 et 13h00. Pas d'émission de bruit la nuit et le week end.
- ↙ Les activités de démontage de pièces avec de l'outillage léger sont ponctuellement bruyantes mais masquées par le bâtiment.
- ↙ Les émissions de bruits liées au trafic de véhicules sur le site sont couvertes par le bruit du trafic routier sur la zone d'activité.

Concernant les effets thermiques en cas d'incendie d'un véhicule non dépollué, les mesures prévues pour limiter les conséquences à l'extérieur du site sont :

- ↙ La zone de stockage des véhicules en attente de dépollution est positionnée au nord du bâtiment et à l'opposé de l'habitation. Au maximum, une vingtaine de véhicules seront stockés. En cas de départ de feu sur un véhicule en attente de dépollution, le bâtiment fera écran aux flux thermiques émis vers les habitations Il n'y aura donc pas de zone d'effets hors des limites du site pour ce scénario.
- ↙ Aucun stockage de VHU en attente de dépollution ne sera effectué le long de la limite sud du site.
- ↙ L'entreposage des VHU en attente de dépollution est effectué sans empilement et sur un ilot de 375 m².
- ↙ Les pneus sont stockés en petite quantité dans une benne de 30 m³ le long du bâtiment.